



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mille onze, le 12 avril, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany WATTEBLED, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Dany WATTEBLED – Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Madame Claudine DEMEESTER- Monsieur Jacques DERUDDER – Madame Nicole MINET - Madame Claudine COTTRANT - Madame Joëlle PENNEQUIN - Madame Eliane BONTE - Monsieur Bernard DELEMER - Madame Lydie GARNIER - Monsieur Franck DUBRUQUE - Madame Isabelle VITOUX - Monsieur Philippe BUISSET – Madame Françoise DULARY - Monsieur Franck DE BRUYNE - Madame Marie-Rose KAMETTE - Monsieur Daniel DENISE - Mademoiselle Anne-Sophie LABARE – Madame Nathalie CAROLUS - Monsieur Didier TOURNAY – Madame Corinne OBERLE - Madame Henriette BREYNE
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Monsieur Jacquy HEYNDRICKX - Madame Annie DESMONS - Monsieur Gérald WEST - Monsieur Christian HAZE - Monsieur Francis DEROCH - Madame Nathalie DESENNE - Monsieur Hubert ROUSSEL

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été élu Secrétaire

Le nombre de présents est de 22, le nombre de votants est de 29 dont 7 procurations.

- Monsieur HEYNDRICKX procuration à Madame DEMEESTER
- Madame DESMONS procuration à Madame KAMETTE
- Monsieur WEST procuration à Monsieur AMBROZIEWICZ
- Monsieur HAZE procuration à Monsieur DERUDDER
- Monsieur DEROCH procuration à Madame PENNEQUIN
- Madame DESENNE procuration à Madame VITOUX
- Monsieur ROUSSEL procuration à Monsieur WATTEBLED

1) - Appel des membres

2) - Lecture de l'ordre du jour

3) - Élection du Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

4) - Procès-verbal de la séance du 9 mars 2011

Le Procès-verbal de la séance du 9 mars 2011 est adopté à l'unanimité.

5)- Décisions municipales

Les décisions municipales n°2011-004, n°2011-005, n°2011-006, n°2011-007, n°2011-008, n°2011-009, n°2011-010, n°2011-011, n°2011-012, n°2011-013, n°2011-014, n°2011-015, n°2011-016, n°2011-017 et n°2011-020 sont communiquées, exposées et discutées en assemblée, et elles sont jointes à la convocation.

Formation :

La **décision n°2011-004** est relative à la formation du personnel. La proposition de l'Association La Prévention Routière – 16bis, rue Jeanne d'Arc – 59000 LILLE a été retenue pour l'organisation d'une formation « Niveau 1 – Concepts et méthodes pédagogiques » pour deux stagiaires, les 15,16 et 17 mars 2011. Le montant de la prestation est de 300 euros pour un stagiaire.

La **décision n°2011-007** est relative à la formation du personnel. La proposition de l'Association ASSLM SUD 59 – Hôtel de Ville – 101, rue Jules Guesde – 59175 TEMPLEMARS a été retenue pour l'organisation d'une formation « Formation initiale premiers secours en équipes niveau 1 » pour un stagiaire du 28 février au 4 mars 2011. Le montant de la prestation est de 240 euros.

La **décision n°2011-016** est relative à la formation du personnel. La proposition de l'Office Intercommunal – 52, rue Carnot – BP 115 – 59155 FACHES THUMESNIL a été retenue pour l'organisation d'une formation « Formation propreté » pour un stagiaire et pour 12 séances. Le montant de la prestation est de 525 euros (220 euros pour le PLIE, 42,50 euros pour le stagiaire et 262,50 euros pour la mairie).

Maintenance :

La **décision n°2011-005** est relative à la maintenance du Skate parc. La proposition de la société UP CONCEPT – 14, rue Jean Pierre Delbé – 59229 TETEGHEM a été retenue pour un montant de 1 655,80 €TTC.

Jeunesse :

La **décision n°2011-006** est relative à la mise en place d'ateliers d'éveil à destination des enfants du Centre de Loisirs La Ribambelle. La proposition de l'Association ARTDOOKI – 118, rue Dordin – 59260 HELLEMMES a été retenue pour l'animation de 4 séances, le 28 février et le 19 avril 2011. Le montant de la prestation est de 300 euros.

Travaux :

La **décision n°2011-008** est relative à la requalification des bâtiments du parc d'Enchemont. La proposition de la Société DP BATIMENT – 246, rue du Général de Gaulle – 59273 PERONNE EN MELANTOIS a été retenue pour l'exécution du lot 1 (gros œuvre et bardage extérieur). Le montant total du marché est de 51 590,35 €HT soit 61 702,06 €TTC.

La **décision n°2011-009** est relative à la requalification des bâtiments du parc d'Enchemont. La proposition de la Société DP BATIMENT – 246, rue du Général de Gaulle – 59273 PERONNE EN MELANTOIS a été retenue pour l'exécution du lot 2 (charpente et couverture). Le montant total du marché est de 47 739,48 €HT soit 57 096,42 €TTC.

La **décision n°2011-010** est relative à la requalification des bâtiments du parc d'Enchemont. La proposition de la Société DP BATIMENT – 246, rue du Général de Gaulle – 59273 PERONNE EN MELANTOIS a été retenue pour l'exécution du lot 3 (menuiseries extérieures et intérieures). Le montant total du marché est de 31 863,97 €HT soit 38 109,31 €TTC.

La **décision n°2011-011** est relative à la requalification des bâtiments du parc d'Enchemont. La proposition de la Société DP BATIMENT – 246, rue du Général de Gaulle – 59273 PERONNE EN MELANTOIS a été retenue pour l'exécution du lot 4 (plomberie sanitaires ventilation). Le montant total du marché est de 8 282,84 €HT soit 9 906,28 €TTC.

La **décision n°2011-012** est relative à la requalification des bâtiments du parc d'Enchemont. La proposition de la Société DEKO DES WEPPEES – 27, rue des Trois Maisons – 59480 LA BASSEE a été retenue pour l'exécution du lot 5 (peinture). Le montant total du marché est de 3 600,21 €HT soit 4 305,85 €TTC.

La **décision n°2011-013** est relative à la requalification des bâtiments du parc d'Enchemont. La proposition de la Société DP BATIMENT – 246, rue du Général de Gaulle – 59273 PERONNE EN MELANTOIS a été retenue pour l'exécution du lot 6 (carrelage sols et murs). Le montant total du marché est de 7 421,60 €HT soit 8 876,23 €TTC.

La **décision n°2011-014** est relative à la réalisation d'une étude de diagnostic d'accessibilité d'établissements recevant du public. La proposition de la Société CETE APAVE NORD OUEST – 51, avenue de l'Architecte Cordonnier – BP 425 – 59019 LILLE CEDEX a été retenue. Le montant total du marché est de 4 650,00 €HT soit 5 561,40 €TTC.

La **décision n°2011-020** est relative à la mise en place d'une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé sur les différents opérations programmées dans la ville. La proposition de la Société S..Q.E. SERVICES – 44bis, rue de Lesquin– 59790 RONCHIN a été retenue. Le montant minimum du marché est de 15 000 €HT et le montant maximum est de 75 000 €HT.

Manifestations:

La **décision n°2011-015** est relative au choix des troupes pour le Défilé du 6 mars 2011. La proposition de la Société POMMERY – 45, rue de la Galette – 60710 CHEVRIERES a été retenue pour un montant de 10 000 €TTC.

La **décision n°2011-017** est relative l'organisation d'une soirée pour les vœux du Maire au personnel. La proposition de l'Orchestre « Chris Wally » – 7, rue des 4 cornets – 59242 TEMPLEUVE a été retenue pour un montant de 732 euros pour les artistes + 505,36 euros pour le GUSO.

Entretien:

La **décision n°2011-001** est relative à l'entretien des parcs et des squares de la ville. La proposition de la Société SNBM paysage – CRT 3 – 2, rue Georges Brassens – 59273 FRETIN a été retenue. Le marché est un marché à bons de commande avec un minimum fixé à 40 000 €HT et un maximum fixé à 170 000 €HT.

6)- FINANCES

6-1) – Compte administratif 2010

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président »

Conformément au titre second, article 1er du règlement intérieur, la Présidence du Conseil Municipal lors de la présentation et vote du Compte Administratif est assurée par le doyen de l'assemblée.

Madame BREYNE remplace Monsieur le Maire qui quitte la salle, le nombre de votants passe de 29 à 28.

Madame BREYNE demande à Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ de procéder à la présentation du Compte Administratif de l'année 2010.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2010 du budget général, lequel peut se résumer comme l'indique le tableau ci-après :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		439 567,15 €		361 651,69 €		801 218,84 €
Opérations de l'exercice	3 653 780,23 €	4 482 064,37 €	7 727 599,73 €	10 316 076,06 €	11 381 379,96 €	14 798 140,43 €
Résultats de l'exercice		828 284,14 €		2 588 476,33 €		3 416 760,47 €
Résultats cumulés		1 267 851,29 €		2 950 128,02 €		4 217 979,31 €
Restes à réaliser	3 603 487,63 €	12 795,89 €			3 590 691,74 €	
Résultats définitifs avant affectation	2 322 840,45 €			2 950 128,02 €		627 287,57 €

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

6-2) – Compte de gestion

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2010 du budget général, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes,

les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2010 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que le Compte de Gestion 2010 présenté par Madame CAMPAN, Receveur Percepteur, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la ville de LESQUIN ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté à l'unanimité.

6-3) – Affectation définitive du résultat

Le Compte Administratif 2010 dégage un résultat de fonctionnement constitué du résultat comptable de l'exercice (+ 2 588 476,33 €) augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur (+ 361 651,69 €) soit + 2 950 128,02 €

Le solde de la section d'investissement de l'exercice se monte à + 828 284,14 € le solde de l'exercice antérieur s'élevant à + 439 567,15 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du budget 2010 comme suit :

- Report en section de fonctionnement : ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 627 287,57 €
- Report en section d'investissement : ligne 001 excédent d'investissement reporté : 1 267 851,29 €
- Excédent capitalisé : ligne 1068 : 2 322 840,45 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

6-4) – Décision modificative

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative reprise dans le tableau joint en annexe.

FONCTIONNEMENT

REEL

<u>DEPENSES</u>	1)	61522	Marché prestations nettoyage locaux → ajustement crédit	+	18 400,00
	2)	61522	réfection peinture cuisine → Nouvelle dépense	+	6 000,00
	3)	60612	Electricité manifestation 8 mai → Nouvelle dépense	+	1 000,00
	4)	6236	Impression affiches 8 mai → Nouvelle dépense	+	3 000,00
	5)	657348	Subvention réseau médiathèque → Ajustement crédit	+	2 600,00

<u>RECETTES</u>	1)	7311 Contributions directes → Ajustement crédit	+	135 533,72
	2)	7478 Subvention DRAC réseau médiathèque	+	3 400,00
ORDRE				
<u>DEPENSES</u>	1)	023 Virement section investissement → équilibre	+	107 933,72
INVESTISSEMENT				
<u>DEPENSES</u>	1)	2135 Aménagement aire sportive Schweitzer → Ajustement crédit	+	30 000,00
	2)	21318 Assistance technique travaux chaufferie église → Ajustement crédit	+	4 800,00
	3)	2313/926 Travaux bâtiment parc Enchemont → Ajustement crédit	+	500,00
	4)	21318 Travaux mur église → Nouvelle dépense	+	5 700,00
	5)	2128 Travaux enrobés place Jules Guesde → Nouvelle dépense	+	10 000,00
	6)	21311 Travaux chauffage local archives mairie → Nouvelle dépense	+	29 100,00
	7)	21312 Travaux chauffage école Pasteur → Nouvelle dépense	+	28 133,72
	8)	204148 Subvention réseau médiathèque → Ajustement crédit	+	21 800,00
<u>RECETTES</u>	1)	1328 Subvention réseau médiathèque	+	22 100,00
ORDRE				
<u>RECETTES</u>	1)	021 Virement section fonctionnement → équilibre	+	107 933,72

6-5) – Demande de subvention de l'Association Intercommun'hilarité

En 2009, les communes de Faches-Thumesnil, Hellemmes, Lesquin, Lezennes, Ronchin, Templemars et Vendeville ont décidé de créer un festival de l'humour, baptisé « Intercommun'hilarité ».

Pour simplifier la procédure d'organisation du festival, l'Association « Intercommun'hilarité » a été créée le 23 mars 2011.

Le coût de l'opération pour le Festival 2011 s'élève à 37 800 euros répartis sur les 7 communes.

L'Association « Intercommun'hilarité » demande une subvention de 3200 euros à la commune de Lesquin pour l'organisation de ce festival.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à verser une subvention de 3200 euros à l'association Intercommun'hilarité.

7)- MARCHES PUBLICS

7-1) – Publication des marchés publics 2010

Le pouvoir adjudicateur est tenu, conformément à l'article 133 du Code des Marchés publics, de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

A ce titre, la liste des marchés conclus en 2010 est transmise aux membres du conseil municipal.

8)- URBANISME

8-1) – Dénomination de voie : lotissement rue de Linnich

Le nouveau lotissement situé après l'impasse de la rue de Linnich comprend une voie qui dessert les treize parcelles.

Cette voie doit être nommée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer cette nouvelle voie :

Allée de Tetz

8-2) – Dénomination de voie : voie d'accès au site Oxylane

La construction à venir du siège et d'un magasin Décathlon, et l'aménagement de la plaine Oxylane comprennent une voie principale qui traverse ce projet entre les rues Gustave Delory et Jean Jaurès.

Cette voie doit être nommée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer cette nouvelle voie :

Avenue de la Motte

8-3) – Acquisition de parcelle ZD51 rue Pierre Brizon

Par arrêté n° 10 DP 471 du 14 octobre 2010, la communauté urbaine de Lille a exercé son droit de préemption concernant la parcelle sise rue Pierre Brizon, cadastrée section ZD numéro 51 d'une contenance de 1806m².

Lors de la commission des droits de préemption du 13 octobre 2010, la commune avait indiqué à LMCU son intention de se porter acquéreur de la parcelle.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2011, LMCU a délibéré sur la cession de cet immeuble au profit de la commune, à son coût de revient d'acquisition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle ZD 51, au prix de 1,50€ le mètre carré, prix résultant d'une évaluation établie par France Domaine 59, soit un prix total de 2.709,00€
- à signer l'acte à intervenir et tout acte découlant de la présente.

8-4) – Avis sur la création d'une chambre funéraire

La SARL POMPES FUNEBRES MARCHAND informe le public de son projet de création de chambre funéraire, située 31 rue d'Iéna à Lesquin.

La chambre funéraire comprendra :

- des locaux ouverts au public : un hall d'accueil et trois salons de présentation.
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels : un garage pour la réception des corps, une salle de préparation des corps et des cases réfrigérées.
- des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire : les locaux sociaux pour les salariés, un bureau et un atelier pour la préparation des cercueils.

En vertu de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 49 du décret n° 2011-121 du 8 janvier 2011, ce projet doit être soumis au conseil municipal, appelé à formuler un avis sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce projet.

8-5) – Renforcement de réseaux – Domaine de la Motte

Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 prévoit qu'une participation pour voiries et réseaux publics peut être instituée par la commune en vue de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes, ainsi que les coûts d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont prévus pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Par délibération n° 2008/136 en date du 22 octobre 2008, le conseil municipal a institué, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles précités.

L'aménagement du futur lotissement « le domaine de la motte » entre dans ce cadre, notamment pour l'extension des réseaux de distribution d'électricité. L'implantation de futures constructions dans ce secteur nécessite l'extension du réseau électrique pour la puissance de raccordement sollicitée par le demandeur, la SNC de la Motte, soit 870 kVA triphasé pour la première tranche, 2268 kVA triphasé pour la deuxième tranche et 225 kVA triphasé pour la troisième tranche.

Le chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération a été établi par ERDF, consulté à l'occasion de l'instruction des permis d'aménager, et s'élève à 28 845,52 euros pour la première ainsi que pour la deuxième tranche. La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de 796 mètres pour la première ainsi que pour la deuxième tranche en dehors du terrain d'assiette de l'opération. Pour la troisième tranche, aucune extension sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF n'est nécessaire, et par conséquent aucune contribution ne sera à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à imputer ce montant de 57 691,04 euros hors taxes à la SNC de la Motte.

8-6) – Renforcement de réseaux – Rue de Gamand

Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 prévoit qu'une participation pour voiries et réseaux publics peut être instituée par la commune en vue de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes, ainsi que les coûts d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont prévus pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Par délibération n° 2008/136 en date du 22 octobre 2008, le conseil municipal a institué, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles précités.

L'aménagement du futur bâtiment d'activité de la rue de Gamand entre dans ce cadre, notamment pour l'extension des réseaux de distribution d'électricité. L'implantation de la construction dans ce secteur nécessite l'extension du réseau électrique pour la puissance de raccordement sollicitée par le demandeur, la SAS CARRÉ CONSTRUCTEUR, soit 250 kVA triphasé.

Le chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération a été établi par ERDF, consulté à l'occasion de l'instruction des permis de construire, et s'élève à 10 292,28 euros. La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de 188 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à imputer ce montant de 10 292,28 euros hors taxes à la SAS CARRÉ CONSTRUCTEUR.

8-7) – Engagement triennal de construction de logements sociaux

Les articles L302-9 à L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation imposent au conseil municipal de définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux, afin d'atteindre 20% du total des résidences principales.

Le constat est le suivant au 1^{er} janvier 2010 :

- nombre total de résidences principales dans la commune : 2 641
- nombre de logements sociaux pris en compte à ce jour : 431
- nombre de logements sociaux dont la commune devrait disposer (minimum 20% du parc total des logements) : 528

Il manque par conséquent 97 logements locatifs sociaux pour atteindre ce seuil de 20%.

En début d'année 2011 a commencé la troisième période d'engagement triennal d'application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Il y a lieu de s'engager à nouveau sur un objectif triennal de construction représentant un minimum de 15% du nombre de logements manquants.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que plusieurs programmes de construction de logements locatifs sociaux sont engagés pour les années 2011, 2012 et 2013, pour un total de 96 logements :

- Domaine du lac : 45 logements collectifs et 27 logements individuels
- Clos du moulin : 8 logements individuels
- 51-51bis rue Jean Jaurès : 6 logements collectifs et 2 logements individuels
- 16 rue Georges Basquin : 8 logements collectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'engage sur la construction des 80 logements locatifs sociaux du Domaine du Lac et du Clos du Moulin pour la période 2011-2013, ces programmes devant être réceptionnés avant 2013.

9)- INTERCOMMUNALITE

9-1) – Création d'un groupement de commandes pour le réseau intercommunal de bibliothèques

Plusieurs communes du Sud de la métropole lilloise ont pour projet de constituer un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de chacune des communes. Les villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars, Vendeville ont à ce titre réalisé une étude afin de définir les objectifs de ce réseau, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Un des outils de ce réseau sera l'équipement informatique, et notamment un logiciel commun aux 6 communes. Cet outil devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Inscrire le réseau dans une logique de territoire, permettre l'équilibre des collections et des contributions de chacun dans le respect de l'autonomie des établissements. Permettre également les échanges de documents d'une bibliothèque à l'autre, chaque lecteur restant en contact avec sa bibliothèque de proximité
- Favoriser la mise en place d'une programmation culturelle commune
- Faire du réseau des médiathèques le lieu de référence pour l'accès public individuel à Internet, dans le cadre d'une approche globale de lutte contre la facture numérique.
- Développer les publics, notamment les jeunes générations, les 15-35 ans
- Mutualiser les outils

Les six communes se sont donc concertées et ont décidé de procéder à l'achat d'un logiciel et du matériel permettant son fonctionnement dans les meilleures conditions.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les règles de fonctionnement du groupement envisagé, selon les dispositions réglementaires des groupements de commandes fixées par le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour l'adhésion de la commune à ce réseau intercommunal de bibliothèques ;
- accepte les termes de la convention de groupement de commandes (texte joint) ;
- accepte la signature de cette convention, qui sera votée dans les mêmes termes par les Conseils Municipaux des la Villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9-2) – Motion de soutien à la Mission Locale

En 2006, notre assemblée a décidé, en accord avec 9 autres collectivités du Sud de l'arrondissement de Lille, d'inscrire notre territoire dans le projet de création d'une Maison De l'Emploi, projet proposé par l'Etat dans le cadre de la Loi de Cohésion Sociale de janvier 2005.

Notre implication dans cette politique d'animation territoriale des politiques de l'emploi a été assortie de trois préalables partagés par toutes les collectivités fondatrices :

- L'emploi étant principalement de la compétence de l'Etat ; le rôle que les élus locaux peuvent jouer est avant tout un rôle de contribution à l'animation des politiques de l'emploi sur le territoire.
- Dans cette logique, la Maison De l'Emploi n'a pas été appréhendée comme une structure supplémentaire, mais comme une logique de développement d'actions en réseau au service du développement de l'emploi local,
- Dans cette optique, la contribution financière des collectivités locales au fonctionnement de la Maison De l'Emploi a vocation à ne contribuer que de façon marginale au budget de fonctionnement de la Maison De l'Emploi.

Aujourd'hui, à l'issue de quatre années de fonctionnement, et après qu'elle ait démontré toute la plus-value qu'elle pouvait apporter au développement de l'emploi sur notre territoire, l'Etat décide, unilatéralement, de baisser fortement sa participation au budget de la Maison De l'Emploi (- 40 % de la subvention accordée en 2010).

Cette décision, que nous ne pouvons cautionner, sinon accepter, est assise sur une approche purement comptable du financement de cette politique, puisqu'elle ne tient aucun compte de la réalité et de la qualité des actions menées et projetées sur le territoire.

Cette décision ne prend pas davantage en compte, les besoins du territoire déclinés dans le cadre d'un plan d'actions qui a associé tous les partenaires locaux, et l'échelon local de l'Etat lui-même.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande solennellement à l'Etat de reconsidérer sa participation, en tenant compte de la situation particulièrement dégradée de l'emploi dans notre région, de la mobilisation de notre territoire, et de la nécessaire pluri annualité des financements d'action dans ce domaine particulièrement sensible de l'action collective.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00